

**EXTRAIT DE COMPTE RENDU  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 AOÛT 2016**

*L'an deux mil seize, le 30 août, à 20 heures 30,*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean Noël RAVÉ, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

**MM. RAVE, BARROCHE, DUCHON, GUION, MARTEAU, TOUCHARD.  
Mmes WITTRANT, DIVAY, FALETTA, FERANDIN, GIGNER, RIVALAN, ROBBE,  
SINGAMY.**

*Lesquels formaient la majorité des membres en exercice.*

*Mme SINGAMY a été élue secrétaire de séance.*

**N° 01 OBJET :      PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR  
L'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS A EFFET DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2016**

Considérant l'avis émis par le Comité Technique Paritaire ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux de promotion à appliquer pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la Collectivité ;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
↳ **FIXE** le taux de promotion pour le grade d'**Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à 100 %.**

**N° 02 OBJET :      INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
↳ **DECIDE** de revaloriser l'indemnité annuelle de gardiennage attribuée à Madame Anita TIXIER à raison de **2 % pour 2016, soit : 187,78 €** et d'opérer une **même augmentation pour 2017, soit : 191,54 €**

**N° 03 OBJET :      MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DES COËVRONS – TRANSFERT DE COMPETENCES -.**

Vu la loi NOTRe en date du 7 août 2015 qui renforce les compétences obligatoires des Communautés de Communes à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Loi pour laquelle Monsieur le Maire met en avant que le principe même est axé sur la mutualisation et, après un débat, le Conseil Municipal procède à un vote avec pour résultat :

13 voix POUR et 2 ABSENTIONS.

Ainsi, à la majorité, le Conseil Municipal

↳ **APPROUVE**, quelque peu par obligation, les dispositions figurant dans la loi NOTRe, à savoir :

⇒ le transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la Communauté de Communes des Coëvrons, la compétence obligatoire « *actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* »,

⇒ la définition de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- *les activités commerciales de proximité situées dans le périmètre de*

*l'agglomération d'une commune ne sont pas d'intérêt communautaire et restent de compétence communale,*

- *la mise en œuvre des politiques contractuelles relatives au commerce de proximité et à l'artisanat avec l'Europe, l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Mayenne et tous les organismes susceptibles de soutenir le développement du commerce de proximité et de l'artisanat est d'intérêt communautaire,*

⇒ le transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la Communauté de Communes des Coëvrons, la compétence obligatoire « *aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* »,

⇒ le fait que la compétence « *Collecte et traitement des déchets ménagers* » précédemment inscrite comme compétence facultative devient une compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

⇒ le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la Communauté de Communes des Coëvrons, la compétence optionnelle « *création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* »,

⇒ le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la Communauté de Communes des Coëvrons, de la compétence optionnelle « *Eau* »,

⇒ le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la Communauté de Communes des Coëvrons, de la compétence optionnelle « *Assainissement* »,

⇒ le fait que la compétence « *Eau* » sera une compétence obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

⇒ le fait que la compétence « *Assainissement* » sera une compétence obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<b>N° 04 OBJET :</b>	<b>PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS – DESIGNATION DE REFERENTS -</b>
----------------------	--

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes des Coëvrons souhaite que chaque commune du territoire participe activement à la construction du PLU intercommunal.

Aussi, il est demandé à chaque Conseil Municipal des communes-membres de désigner, en son sein, un référent PLUi et, éventuellement un suppléant, pour participer aux réunions des groupes de travail.

Les référents communaux auront un rôle de représentation de leur commune, de partage et de diffusion des connaissances. Ils auront aussi pour mission de restituer à l'ensemble du Conseil Municipal la teneur et les conclusions des réunions des groupes de travail.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DESIGNE :**

- M. Jacky BARROCHE comme *élu référent titulaire,*

et

- Mme Janick RIVALAN comme *élue référent suppléante*

pour représenter la Commune au sein des réunions de travail destinées à l'élaboration du PLUi.

<b>N° 05 OBJET :</b>	<b>PROJET DE VENTE DE L'ASSIETTE FONCIERE AU LOTISSEMENT DU « DOMAINE DE LA PORTELLERIE »</b>
----------------------	---

L'opération lotissement du « Domaine de la Portellerie » - 1<sup>ère</sup> tranche - est en phase de finition et Monsieur le Maire avait porté précédemment à la connaissance du Conseil Municipal les échanges avec la Société COOP LOGIS (groupe CIL) qui serait intéressée par l'aménagement des 2 et 3<sup>èmes</sup> tranches de l'espace considéré.

Après une nouvelle rencontre le 19 juillet dernier, COOP LOGIS a formulé une offre d'achat de 42 000 €uros (sous réserve de validation par leur Conseil d'Administration) représentant l'assiette foncière des 2 et 3<sup>èmes</sup> tranches de

l'opération du « Domaine de la Portellerie », soit 21 661 m<sup>2</sup>.

Considérant l'avis conforme des Domaines sur la valeur de vente du bien considéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **APPROUVE le projet de vente** du terrain cadastré AI 101 d'une superficie de 21 661 m<sup>2</sup> à la Société COOP LOGIS 22, rue Royallieu à LAVAL (53009) au prix de 42 000 €uros.

et

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces et acte correspondant à cette mutation.

### **Pour information**

*En application des dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions ci-après :*

↳ **Décision n° 2016/012 du 08 juillet 2016**

*Il s'agit d'un contrat passé entre la Commune et l'agence SOCOTEC à CHANGE (53810) destiné à vérifier, pour l'année 2016, les installations électriques et de gaz dans les bâtiments communaux recevant du public.*

*La prestation donne lieu à une rémunération de 1 656 € TTC (comprenant la vérification de 9 installations électriques et 6 installations gaz).*

↳ **Décision n° 2016/013 du 21 juillet 2016**

*Il s'agit d'un avenant n° 2 à la convention de location d'un logement communal sis 18, rue Saint Nicolas précisant « que la convention est renouvelée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, tacitement reconductible ».*

Monsieur le Maire présente la synthèse du rapport d'activité du service de distribution eau potable – exercice 2015 – du Syndicat de Montsûrs-Brée **et le Conseil Municipal en prend ACTE.**

De même, Monsieur le Maire présente la synthèse du rapport d'activité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes des Coëvrons – exercice 2015 – **et le Conseil Municipal en prend ACTE.**

-----  
L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 22 H 45.

Le Maire,

Jean-Noël RAVE